

**PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 SEPTEMBRE 2020 19H00**

L'an deux mille vingt le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents : THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – BOUQUET C. – PRIEUR S. – BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C. – GRENIER C. – LEBOURGEOIS L. – DEMONCHY D. – MARTIN— KHERRAF N. – COUPÉ G.

Absente excusée : Alexandra RICHARD pouvoir à Caroline MALLET-SCALESSA

Absentes : RUQUIER A.- SPLINGART-GRAJEWSKI C.

Caroline MALLET-SCALESSA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il explique que Fabrice LE FESSANT, nouveau Coordinateur des Services, s'excuse de son absence et qu'il se présentera aux membres du Conseil Municipal ultérieurement.

Délibération N° 41/2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade pour 2020. Madame Nadia KHERRAF demande si cela avait déjà été fait auparavant. Jeremy THIREZ lui répond que de manière générale, la gestion des carrières n'était pas correctement assurée. Aucun entretien individuel, pourtant obligatoire dans la fonction territoriale, n'était effectué.

RATIOS DES AVANCEMENTS DE GRADE 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu, l'avis du comité technique en date du 25 août 2020 ;
- Considérant qu'il revient au conseil municipal d'approuver les ratios d'avancement de grade 2020 ;

Le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Décide de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	67
adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	75

Délibération N° 42/2020

Monsieur le Maire expose que la précédente municipalité envisageait des travaux d'éclairage public chemin du mesnillet. Il précise que les travaux seront portés par le syndicat du SIEGE en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux neufs d'éclairage public de la commune. Une convention a donc été rédigée entre les parties concernées et il propose de l'approuver.

CONVENTION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : CHEMIN DU MESNILLET

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public isolé.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 22 500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

- Considérant qu'il importe que le conseil municipal autorise le SIEGE à procéder aux travaux sur le réseau d'éclairage public communal ;

Le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Autorise le SIEGE à procéder aux travaux sur le réseau d'éclairage public communal.

Délibération N° 43/2020

Monsieur le maire explique que la CASE a sollicité la commune afin de désigner les représentants du Conseil Municipal aux commissions communautaires.

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le maire expose que dans le cadre des commissions communautaires, la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) a sollicité la commune pour qu'elle présente les représentants de la commune à ces commissions.

- Vu la demande de la CASE en date du 4 septembre 2020 ;
- Considérant que chaque conseiller municipal a pu choisir les commissions auxquelles il souhaitait représenter la commune ;

Le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Valide le tableau des représentants aux commissions communautaires
- Autorise monsieur le maire à transmettre le dit tableau à la communauté d'agglomération Seine Eure

Délibération N° 44/2020

Monsieur le maire explique qu'il convient de désigner le représentant de la commune à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Jérémy THIREZ est seul candidat.

DESIGNATION DU REPRESENTANT CLECT

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure.

- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune à la CLECT de l'agglomération Seine-Eure
- Considérant que Monsieur Jeremy THIREZ s'est porté seul candidat

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour,

- Désigne Monsieur Jeremy THIREZ comme représentant de la commune à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure

Délibération N° 45/2020

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un correspondant à la défense de la commune dont le rôle est de relayer les actions du ministère de la Défense aux habitants.
Monsieur Christophe GRENIER est seul candidat.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner un « correspondant à la défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. ;
- Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un correspondant à la défense ;
- Considérant que Monsieur Christophe GRENIER s'est porté seul candidat

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour :

- Désigne Monsieur Christophe GRENIER comme correspondant à la défense

Délibération N° 45/2020

Monsieur le maire explique qu'un habitant de la commune l'a sollicité afin de bénéficier de la mise à disposition de terrains pour le pâturage de ses chevaux. Il propose d'établir une convention à titre précaire et révocable, moyennant 150 € annuel, la mise en clôture des terrains ainsi que le bon entretien des lieux. De plus, Monsieur le maire explique avoir demandé à cet habitant d'intervenir une ou deux fois par an auprès de l'école primaire avec ses poneys.

Il précise par ailleurs que Messieurs GUERRE et DIENIS se sont engagés à mettre fin à l'occupation non réglementaire des terrains communaux situés chemin du mesnillet.

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR DE LA PATURE POUR CHEVAUX

Monsieur le maire expose qu'un habitant a sollicité la commune afin de bénéficier de la mise à disposition de terrains pour le pâturage de ses chevaux.

Monsieur le maire propose de consentir à sa demande moyennant une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, prévoyant une redevance annuelle de 150 €, le bon entretien du terrain ainsi que la remise en état de la clôture du terrain en particulier chemin du mesnillet.

- Vu l'article L2241-1 du CGCT ;
- Vu l'article L. 2221-1 du CG3P ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens du domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et à en appliquer les dispositions

Questions diverses (n'appelant pas de délibération)

1- Visite du Château de Gaillon

Monsieur le Maire se dit satisfait de la sortie qui a réuni 43 personnes au château de Gaillon. Il tient à souligner que les élus de Gaillon ont offert aux visiteurs une collation.

2- Sortie au parc Asterix

Compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire et des dernières recommandations émises par les autorités, Monsieur le Maire propose de reporter la sortie au parc Asterix. Cette proposition est approuvée par les membres du conseil.

3- Distribution de masques grand public

Monsieur le Maire explique qu'une distribution de masques grand public, fournis par le département, sera organisée parallèlement au marché ce mercredi. Madame SCALESSA Caroline et Monsieur Christophe GRENIER se proposent pour assurer cet acte au profit des habitants.

4- Ferrero

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré les dirigeants de Ferrero France qui lui ont présenté le projet d'implantation de la dite entreprise au sein de la zone d'activité du Bosc-Hétrel. Un bâtiment de stockage sera créé dans le respect de l'environnement existant, une partie de la toiture sera d'ailleurs dotée de panneaux solaires afin de favoriser les énergies nouvelles.

Il souligne l'engagement de ses interlocuteurs à soutenir l'emploi local et notre tissu associatif.

L'entreprise envisage l'ouverture d'un « Ferrero store » dans l'objectif de proposer une vente de leurs produits sous des conditionnements inédits.

5- Travaux rond-point et échangeur

Madame Nadia KHERRAF demande quand se dérouleront les travaux de l'échangeur autoroutier. Monsieur le Maire lui répond qu'il rencontre les services du département ce 15 octobre et qu'une date sera communiquée dès que possible. Il tient à souligner que l'arrivée de la société Ferrero est incontestablement un élément déclencheur dans ce projet d'aménagement routier.

6- COPIREL

Monsieur le Maire informe que la société COPIREL propose une visite de l'entreprise aux élus intéressés.

7- Travaux chemin du Mesnillet

Monsieur le Maire informe que la réception des travaux se fera au mois d'octobre. Il ne reste que quelques aménagements paysagers et de la signalisation sécuritaire. Il précise en outre que la Communauté d'Agglomération Seine Eure, Maître d'ouvrage des travaux, organisera par la suite une inauguration. Les dernières pluies abondantes ont permis de constater que les deux bassins de rétention jouaient bien leur rôle.

Monsieur Gérald Coupé précise qu'un riverain aurait souhaité d'autres places de stationnement devant son domicile. Monsieur le maire rétorque que la personne concernée bénéficie des emplacements nécessaires et que chaque doléance a été prise en compte dans la mesure du possible. Les retours sont extrêmement positifs.

8- Départ de la kinésithérapeute

Monsieur le Maire indique que madame OUF a donné congé de son bail pour le 30 septembre. A compter du 6 octobre un nouveau praticien en la personne de Mr MAUCOURT Pascal prendra le relais. Le bail est en cours de rédaction.

9- City stade

Monsieur le Maire explique que le city stade est démonté, la pelouse synthétique a été laissée à disposition du groupe scolaire. Les travaux de réinstallation de cette infrastructure vont débiter afin que les enfants puissent en bénéficier durant les vacances de la Toussaint.

10- Travaux à la Mairie

Monsieur le Maire informe qu'une verrière a été installée à l'étage de la mairie afin de créer une seconde salle de réunion. Il restera des travaux de peinture qui seront faits par les services techniques de la commune.

11- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose qu'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants. Il précise qu'il est en cours d'écriture et qu'il sera soumis au vote lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

12- Recours électoral

Monsieur le Maire informe que la protestation électorale portée par la liste « AGIR POUR CRIQUEBEUF » conduite par Monsieur Delamare a été rejetée par le Tribunal Administratif de Rouen.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00